



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de transfusion sanguine

Question écrite n° 5761

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'inquietude des personnels des centres de transfusion sanguine. Il lui demande, afin de les rassurer, de preciser les grandes lignes de la reorganisation du systeme transfusionnel francais, notamment en matiere de tutelle, de statut juridique, d'objectifs et de missions.

Texte de la réponse

L'evolution de la demande des produits sanguins et le perfectionnement constant des procedes de fabrication, de depistage et de securisation rendent problematique le maintien d'une forte dispersion des activites de preparation et de qualification du don de sang. C'est pourquoi la loi no 93-5 du 4 janvier 1993 relative a la securite en matiere de transfusion sanguine et de medicaments prevoit une reorganisation territoriale de la transfusion sanguine sous la forme de schemas d'organisation arretes par le ministre charge de la sante sur la base de projets prepares par l'Agence francaise du sang. Pour garantir une securite transfusionnelle homogene sur l'ensemble du territoire, ces schemas devront maintenir une transfusion de proximite pres des donneurs, des prescripteurs et des patients en renforçant la medicalisation des activites de collecte et de distribution, et regrouper les activites de preparation et de qualification des dons a des niveaux variables selon les contraintes operationnelles et geographiques de chaque region. Le cadre juridique nouveau des groupements d'interet public permettra la mise en oeuvre de solutions adaptees aux besoins exprimes localement et aux contraintes de la securite transfusionnelle. Ce processus de regroupement sera soutenu par les interventions du fonds d'orientation de la transfusion sanguine (FORTS). Alimente par une contribution des differents centres sur la cession des produits sanguins labiles, le fonds gere par l'AFS aidera les etablissements a realiser les investissements materiels et la formation necessaire pour atteindre le niveau d'exigence eleve requis par les bonnes pratiques, qu'elles soient medico-techniques ou de gestion. Il favorisera egalement les reconversions professionnelles necessaires mais limitees en nombre de certaines categories de personnel concerne par les regroupements des activites de preparation et de qualification du don. Les decisions prises dans le cadre de ces schemas tiendront bien evidemment compte des preoccupations legitimes des associations de donneurs de sang et du personnel des etablissements de transfusion qui seront consultes dans le cadre de commissions d'organisation territoriale de la transfusion sanguine, tout en assurant la securite et l'homogeneite d'un systeme de transfusion sanguine francais adapte aux besoins des patients.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5761

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3012

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2375